



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°297/2018

OBJET :

Mise à disposition

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 7

L'an deux mille dix sept, et le 19 juin 2018

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune d'Oc-ton.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Louis-Henri ALIX, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS.
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Madame Dominique NURIT, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ
- Madame Patricia WEBER, Conseillère départementale du canton de LATTES,
- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Madame Laure ROBERT, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Valérie ROUYEYROL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

ARRIVÉ LE :

13 JUIL. 2018

SOUS PREFECTURE LODEVE

La Présidente ayant constaté le quorum, le comité peut valablement délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité technique du conseil départemental relatif à la convention de mise à disposition de Madame Cécile OLIVE, attaché principal,

Vu le projet de convention portant définition des conditions de renouvellement de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre le Conseil Départemental et le Syndicat mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Reçue en Préfecture et
rendue exécutoire le :

Affichée le :

Suite au renouvellement de la mise en disponibilité d'un an de la Directrice, Madame la Présidente propose d'avoir recours à la mise à disposition de personnel par conventionnement.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ÉMET un avis favorable de principe pour le recours à la mise à disposition de Madame Cécile OLIVE à temps plein,

APPROUVE les termes du projet de la convention telle qu'elle lui est soumise,

AUTORISE Madame la Présidente :

- A signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Conseil Départemental qui prendra effet le 17 juillet 2018,
- A prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Pour Extrait Conforme,
A Mourèze, le 19 juin 2018

La Présidente



Marie PASSIEUX